



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-47 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille de spécifications – zone 346**

La grille de spécifications à laquelle réfère l'article 7 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée, à l'égard de la zone 346 :

1° par l'addition, à la ligne « habitation bifamiliale isolée », de « ● » ;

2° par l'addition, à la ligne « habitation dans un édifice commercial », de « ● » ;

3° par l'addition, à la ligne « Normes spéciales (Chapitre XIV) », du numéro « XI ».

2. **Norme spéciale concernant les bâtiments à usages multiples**

L'article 200 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le numéro « 337 », du numéro « ,346 ».

Adopté le 20 août 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 SEPTEMBRE 2007